



La Lettre Déchets

N°21 - Mars 2006

Si vous souhaitez **soutenir** la Lettre Déchets, vous avez la possibilité d'effectuer un **DON**, donnant droit à une réduction d'impôt
Pour cela, contactez :
dechets@fne.asso.fr

- **Actualités du réseau :** 2
 - Réunion nationale du réseau déchets
 - Décharges de déchets inertes – les Classes III
 - Territoires et Déchets
- **Activités industrielles** 3
 - Loi sur la transparence et la sûreté nucléaire : Mais où est passée la démocratie ??
 - Sites et Sols pollués : Salsigne, ça avance...
- **Le Dossier du mois :** 4
 - Gestion territoriale des déchets et risques sanitaires : quelles attentes des associations ?
- **La page prévention :** 7
 - Campagne de communication « Réduisons vite nos déchets, ça déborde »
 - En fin le décret sur les COUNA est paru !!! 8
- **2 semaines après sa fermeture : Incendie d'origine inconnue à l'usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux** 8
- **PEDMA** 9
 - **Consentement local à payer et localisation d'un incinérateur**
 - **A vos agendas**

Éditorial

Ici giboulées

Au sortir de cet hiver une petite histoire légère : (mensuel Phosphore avril 2006)

Sur une plage d'Australie, un couple tombe sur une masse d'apparence organique. En fait, après l'avoir transporté dans un laboratoire il apprend que ce bloc de près de 15 kg est de l'ambre gris.

L'ambre gris est une substance solide, grasse, inflammable, de couleur variant du gris au noirâtre et à l'odeur spécifique. Il se forme à l'intérieur des intestins du cachalot et on le trouve le plus souvent flottant sur les océans ou déposé sur les côtes. Très recherché pour la fabrication de parfums il se négocie plusieurs dizaines d'euros le gramme. Elimination ou valorisation ?

Au cours des journées techniques nationales sur la gestion biologique des déchets quelques modifications réglementaires en préparation ont été présentées. Parmi celles-ci, une refonte de la nomenclature ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) prévoit de modifier la rubrique 2170 « fabrication d'engrais et de supports de culture à partir de matières organiques ». Celle-ci est la rubrique de référence des installations effectuant une gestion de proximité des déchets. Or, les orientations pressenties visent à exclure des déchets admissibles les boues de station et la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM). Pas génial pour promouvoir le compostage des bio-déchets !

Ce mois ci, dans notre lettre, un dossier intitulé « Gestion territoriale des déchets et risques sanitaires : quelles attentes des associations ? » nous renvoie à la question du comment organiser le débat public, la participation citoyenne, la gestion des déchets, sur un territoire pertinent sans abuser d'expertises et d'études plus ou moins tendancieuses ni de craintes parfois exacerbées en matière de risques sanitaires. Les collectivités, les industriels et les associations sont ils des ensembles disjoints sur un territoire donné ou au contraire existe-t-il un terrain d'entente (intersection des ensembles) au sein duquel la santé et la protection de l'environnement prévalent au moment des décisions ? J'ose encore y croire et vous ?

Au quotidien la lucidité est douloureuse mais la solidarité salutaire.....

*Vive le retour de la photosynthèse !
Bonne lecture*

J-Luc Jugant
Pilote du réseau Déchets



□ Réunion nationale du Réseau Déchets

A noter sur vos agenda : La prochaine réunion nationale du réseau déchets de FNE aura lieu le 24 juin à Paris. Nous vous communiquerons prochainement l'ordre du jour de la réunion.

□ Décharges de déchets inertes – les Classes III

Enfin, le Décret sur les décharges de déchets inertes vient de paraître, accompagné d'un arrêté précisant la liste des déchets inertes admissibles ainsi que les conditions d'exploitation des sites. Ceci est une grande victoire pour FNE qui demandait depuis de nombreuses années une vraie réglementation pour ces décharges.

Le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes est publié au Journal Officiel du 16 mars. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0640011D>

L'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage des déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations est paru au Journal Officiel du 22 mars 2006. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650151A>

Ces textes présentent une grande avancée, car ils vont permettre une meilleure gestion de ces sites, un meilleur contrôle (par les services de l'Etat à la place de la police du maire) et enfin permettre une cohérence départementale, car tous les sites seront répertoriés au niveau de la préfecture.

Désormais, ces décharges devront être autorisées par la préfecture. Ces dernières auront 3 mois pour prendre une décision, en s'appuyant sur les retours des administrations et collectivités concernées. Le dossier d'autorisation de ces sites précisera, entre autres, les types de déchets admissibles, les quantités maximales, la durée de l'exploitation, le cas échéant la traçabilité du stockage de l'amiante lié, etc.

Les dossiers pourront être refusés sur des aspects liés à la salubrité, la sécurité, la tranquillité publique, la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore ou de capacités techniques insuffisantes, etc.

Autre point important : les installations en cours d'exploitation devront être autorisées avant le 1^{er} juillet 2007. Nous ne doutons pas que les associations auront leur rôle de vigie à mener afin de faire respecter ce point.

FNE avait demandé qu'une démarche d'information et de concertation soit appliquée au processus d'autorisation de ces installations ; malheureusement ceci n'a pas été retenu.

□ Territoires et Déchets

A Montpellier, le 24 mars 2006, FNE a tenu, son séminaire TerritoireS, avec pour objectif de développer une approche transversale des différentes thématiques environnementales, permettant une nouvelle vision politique de FNE aboutissant à une nouvelle plate-forme fédérale (c'est-à-dire les propositions et revendications des ANPE), à partager par tout le mouvement de FNE, dont votre association. A terme, il s'agit donc d'être en capacité de bâtir ensemble notre « programme environnemental » pour les territoires français.

Le Réseau Déchets et le Pôle IPS ont apporté leur vision passant par une approche globalisant le circuit « Ressources - Produits – Déchets ». L'objectif proposé est de consommer moins de ressources pour produire moins de déchets, tout en réduisant les impacts engendrés, en développant l'information et la participation des citoyens. Il s'agit aussi de mettre en évidence les intérêts environnementaux bien sûr, mais aussi économiques et sociaux de nos propositions.

Suite aux réflexions des participants au séminaire, nous avons relevé un certain nombre de besoins : « d'approches intégrée et partagée », de nouveaux « partenaires », de nouveaux « lieux d'échanges et de décisions », et de cohérence globale.

Nos propositions sont d'utiliser l'approche locale, afin de développer des initiatives et actions concrètes, compréhensibles et visibles par les citoyens et les autres acteurs locaux. Toutefois, la pertinence d'un niveau « local » ne doit surtout pas dédouaner les responsabilités des niveaux territoriaux dits « supérieurs », cette articulation des compétences étant essentielle. Cette approche locale peut être complétée des principes suivants : réduire les prélèvements, réduire les rejets, protéger les milieux.

Plus globalement, il est ressorti du séminaire quelques grands points à débattre et à proposer : - Quels acteurs, habituels et nouveaux, peuvent être intégrés dans l'approche « TerritoireS » ? - Quelle spécialisation des milieux et zonage de l'espace voulons-nous ? - Comment développer la transversalité et développer les liens entre les ressources et la consommation ? Comment mettre en œuvre concrètement cette démarche participative que nous réclamons ? etc ... Pour faire part de vos réflexions, avis, propositions sur la contribution du réseau « Déchets » au projet TerritoireS, merci de vous adresser aux correspondants du projet : Bruno Genty bpgenty@wanadoo.fr et Liliane Elsen l.elsen@wanadoo.fr

□ **Loi sur la transparence et la sûreté nucléaire : Mais où est passée la démocratie ??**

L'Assemblée Nationale a voté le 30 mars une loi fondamentale sur la transparence et la sûreté nucléaire qui va constituer le socle du droit nucléaire pour les années à venir. Ce texte va avoir des conséquences essentielles pour la protection de la santé publique et de l'environnement.

Ainsi, dans l'indifférence générale, le gouvernement a fait voter, grâce à la procédure d'urgence - en deux mois et à la sauvette, ce texte. Ni la méthode d'élaboration, ni le contenu de ce texte ne sont démocratiques.

Pourtant cette loi est fondamentale car elle va organiser le secteur nucléaire : création d'une nouvelle administration, définition du processus de décision, encadrement du droit à l'information du public... Mais ce texte est dangereux. Il prévoit la création d'une « Haute autorité de sûreté nucléaire » qui permettra de concentrer aux mains de cinq « experts » (probablement issus du Corps des Mines et potentiellement de l'industrie) l'ensemble des personnels et tous les pouvoirs nécessaires à l'encadrement du nucléaire. Ces « experts », dont l'indépendance est invérifiable, seront incontrôlables, irrévocables et légalement irresponsables.

Sous prétexte de transparence, il s'agit en fait d'une loi sur l'indépendance et la sécurité du lobby nucléaire qui organise le dessaisissement complet du politique en matière de contrôle et d'information nucléaires.

Malgré les nombreux communiqués de presse de FNE et ses multiples appels à un report de la discussion parlementaire de ce projet de loi, de manière à laisser aux élus le temps d'étudier le texte et d'auditionner, notamment, les associations de défense de l'environnement, rien n'y fait, le gouvernement s'est empressé de faire voter un texte antidémocratique dont le seul intérêt est de consolider l'opacité du lobby nucléaire.

Il est donc plus que regrettable qu'une loi aussi importante ait été votée à la sauvette et dans l'indifférence générale. Un débat parlementaire serein et approfondi sur un sujet aussi sensible aurait été un minimum démocratique.

Contact : Arnaud Gossement email : argossement@yahoo.fr

□ **Sites et Sols pollués : Salsigne, ça avance...**

La Commission Locale d'Information (CLI) du site minier de Salsigne (ancienne mine d'or), l'un des sites les plus pollués de France, s'est réunie le 10 mars dernier à Carcassonne, Préfecture de l'Aude. Sous la présidence du Préfet, elle a réuni une soixantaine de personnes : élus, services de l'Etat, industriels, syndicats, associations...

Le Préfet a insisté lourdement sur sa volonté de « transparence », tout en reconnaissant certains « manquements ». Ont suivi de nombreux exposés techniques (DRIRE, ADEME, DDASS...).

Cette CLI a été riche en informations. La surveillance de l'ensemble du site va être confiée au BRGM (décret en préparation, avec passage en Conseil d'Etat). Le comité de veille sanitaire (créé en été 2005) devra se réunir tous les 3 mois. Un nouveau comité scientifique sera mis en place. Une mise à jour de l'enquête de mortalité par cancers sur la période 1995-2002 (pour vérifier si elle continue à baisser...) va être réalisée. Enfin, une campagne de prélèvements d'air (sur 10 points) pour les particules PM10 va être confiée à l'INERIS, après appel d'offres.

Le débat a été très ouvert et le Préfet a donné la parole à tous ceux qui la demandaient. Les échanges ont été souvent vifs avec cependant beaucoup de « non dits ».

Souhaitant pouvoir réutiliser le site pour d'éventuels développements économiques, certains élus ont voulu relativiser l'excès de cancers en le rapportant à la moyenne nationale (et non à la comparaison zone exposée/zone non exposée).

De leur côté, les associations ont insisté sur la prudence indispensable dans l'utilisation des terrains, la surveillance des eaux d'exhaure de la mine, la liaison entre les administrations sanitaires et les médecins de terrain, le renforcement de l'information des populations (risques à consommer des produits des potagers ou des cueillettes, pictogrammes de non-potabilité sur toutes les fontaines...).

Contact : eccla 04 68 41 75 78 eccla@wanadoo.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- François Barthelemy : « Rapport sur le site de Salsigne » (Inspection Générale de l'Environnement, mars 2005).
- GEOARMOR : « Observations techniques concernant le dossier de cessation d'activité » (GP 3791, mai 2005).
- M.G. Dondon et al : « Cancer mortality during the 1988-1994 period in a mining area in France », (European Journal of Cancer Prevention, vol.14,n°3, pp.297-301, juin 2005).

Le Dossier du mois : Gestion territoriale des déchets et risques sanitaires : quelles attentes des associations ?

Par Emmanuel ADLER, chercheur, membre du Directoire du réseau Déchets, France Nature Environnement (FNE) aconslt@wanadoo.fr

avec l'aide de José CAMBOU, Franck NOULIN et Ralph WICKY réseau Déchets de FNE

1- La dimension politique de l'opposition des associations aux projets

Il est ici question de risques sanitaires, sujets d'experts, et de déchets, sujet qui relève plus du public. Interroger le monde associatif militant sur les risques sanitaires associés aux déchets c'est appréhender la question des conflits liés à des décisions locales contestées (avec des questions type : où, comment et avec qui sont gérés les déchets des ménages et à quels coûts ? Que deviennent les refus ? etc...).

En bref, "Comment se négocient sur les territoires les technologies et les implantations des sites de traitements des déchets ? Telle est la question. Cependant et comme le soulignait déjà FNE¹, il faut nuancer la démarche militante et politique pour assimiler les connaissances et "faire en sorte que la question santé-déchets soit mieux comprise par la société civile, plus appropriée et mieux intégrée dans les décisions publiques".

PLM. Paris, Lyon, Marseille, mais bien plus ancienne que la ligne de chemin de fer, la liste des collectivités concernées par des crises de gestion des ordures ménagères est longue. Les projets sans suite apparaissent de plus en plus fréquents alors que l'amnésie des techniciens et décideurs publics s'aggrave au détriment d'une approche durable, culturelle et territoriale. Pour les autorités et surtout pour les porteurs de ces hypothétiques projets, le risque, bien réel celui-là, est d'être ou pas, avec un coût cependant certain (mais sans commune mesure avec celui des investissements et des frais de gestion). Pour les associations, il est essentiel entre autre de redistribuer les financements des projets. Partager le pouvoir, c'est fluidifier les décisions. C'est gérer le risque d'un échec imprévisible sur des projets longs. La durée moyenne de concrétisation des projets ne cesse de s'allonger, le territoire offrant de moins en moins de zones réputées "faciles", c'est-à-dire sans opposition à redouter, et donc sans débat ni justification.

Les récents travaux de l'historien Stéphane Frioux², sur les collectivités publiques et l'incinération des immondices de 1880 à 1940, soulignent le manque de constance et d'informations des décideurs de la gestion des ordures. Ce n'est donc pas d'hier que la gestion des immondices pose problème aux édiles publics, et l'actualité confirme la règle comme le rappelait un récent état des lieux officiel³.

Ainsi, plus de 50 millions € dépensés en études sans travaux, tel a été le bilan financier en 2000 du projet d'incinérateur d'ordures ménagères de Vitry sur Seine (94), conçu pour traiter un flux de 460 kt/an de déchets ménagers. Plus récemment l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 15 avril 2004 a décidé d'annuler le permis de construire de l'incinérateur de Lunel-Viel (34). A Dijon, le Tribunal Administratif a annulé le 30 avril 2002 l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 autorisant l'épandage de boues dans l'Yonne de la station d'épuration d'Achères et condamné en outre l'Etat à verser aux 2 associations demanderesse la somme globale et ridicule de 1259,59 €. Ces exemples illustrent la complexité et la difficulté de ces projets dont le rayon d'action peut s'étendre à plus de 200 km. C'est d'ailleurs, souvent le cas pour les incinérateurs, centres de stockage de déchets ou compostières de taille importante conséquente, l'économie d'échelle jouant à plein. C'est pourquoi, motivés par des raisons financières et parfois politiques (certains élus pensent qu'un gros projet est préférable à un petit, l'administration peut préférer un gros opérateur à plusieurs petits...), la tendance en matière de traitement de déchets est aux projets de grande envergure. Or précisément, plus un projet est important, plus il a de chances d'être contesté ou annulé car l'opposition est plus facile à mobiliser par les associations. Et justement, une des bases fédératrices des associations concernées par les déchets est le rejet du "big is beautiful" au profit d'une approche locale, fondée sur un territoire cohérent, "à taille humaine". Certaines entreprises de réinsertion ont d'ailleurs su trouver des opportunités dans le domaine du traitement des déchets, en particulier dans le domaine du compostage.

1. Info santé déchets n°44 (2004), "Point de vue", José Cambou, Secrétaire Nationale de FNE

2. Stéphane FRIOUX, "Assainissement urbain et vie politique à Limoges, 1849-1914" – Les Cahiers d'Histoire Rhône-Alpes, 2004 et "La conquête de l'hygiène, Limoges, 1849-1914", mémoire de maîtrise, Université Jean Moulin – Lyon III, 2002

3. Rapport de l'instance d'évaluation de la politique du service public des déchets ménagers et assimilés – A. Têtu, Déc. 2003

A partir d'exemples, il est facile de démontrer que ce phénomène de rejet des projets caractérise tous les domaines de l'aménagement du territoire (infrastructures routières, aéroportuaires, ferroviaires...). Toute activité de nature à créer des nuisances et à déprécier la valeur du foncier, cas des installations classées pour la protection de l'environnement, s'accompagne, de façon somme toute légitime, de réactions, le plus souvent hostiles des riverains. Si, du point de vue du Maître d'Ouvrage, la contestation peut apparaître nuisible, sous l'angle de la démocratie participative il est positif que chacun s'inquiète des risques de dégradation de son cadre de vie et s'implique dans la gestion des services locaux publics de l'environnement.

En considérant plus spécifiquement les activités de traitement des immondices⁴ anthropiques, un champ d'investigation se dessine autour des thématiques de gouvernance et de pollution, mêlant les intérêts des collectivités, des industriels et des associations sur des territoires plus ou moins étendus et urbanisés, riches ou déshérités. Aussi, dans notre démocratie qui aspire à plus de participation citoyenne, le rôle des associations (de protection de l'environnement, de consommateurs, de riverains...) est essentiel, et c'est en partenariat étroit avec ces contre-pouvoirs que doit se réaliser la gestion des déchets (mais également tous les services d'intérêt général).

Participer à l'élaboration concertée des projets et à la prise de décision, en disposant, pour ce faire, de tous les moyens requis (financiers en particulier), telle est donc la principale attente des associations (la seconde attente concernant le fonctionnement permanent des outils de gestion). Ce dont les associations sont d'abord et principalement demandeuses, c'est d'un fonctionnement démocratique des institutions et d'une participation citoyenne effective, et non d'expertises le plus souvent hermétiques dont on tend à les abreuver. Ces expertises sont réalisées par des spécialistes censés garantir la santé publique, mais s'entourant de précautions fragilisant leurs conclusions, lesquelles sont par ailleurs peu accessibles au public (grand et petit).

En outre, ces expertises, en général, n'interviennent qu'au niveau de l'enquête publique, obligatoire pour les installations classées soumises à autorisation. C'est, parce que la procédure l'impose, que le débat public "officiel" peut avoir lieu. Dans la pratique, le dossier d'impact, mis à disposition du public, est donc le support officiel pour s'informer sur le projet et librement exprimer ses remarques sur le registre d'enquête (sur une durée limitée), le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, produisant un rapport public.

Et enfin, sur la base d'un arrêté rédigé par l'inspecteur de la DRIRE, le Préfet, après avis consultatif du CDH, où siègent quelques associations membres de FNE qui militent d'ailleurs pour une réforme de l'enquête publique, délivre l'autorisation (pour des travaux, l'exploitation du site...). Mais précisément, l'enquête publique, trop courte et méconnue, trop technocratique et rébarbative, intervient trop tard dans la procédure, et le débat est tronqué, le projet apparaissant déjà complètement "ficelé". Pour les associations, c'est en amont, au stade de l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets, que les débats devraient être initiés et que les décisions doivent ensuite être adoptées. C'est également au niveau des différentes structures en charge des thématiques environnementales que les militants s'investissent.

2- Traitements des déchets et risques sanitaires, un argument pour les associations

Si les militants associatifs s'impliquent à différents niveaux dans diverses structures, force est de constater que, dans bien des cas, les procédures ne fonctionnent pas bien. En effet, les associations ne disposent souvent pas des compétences internes ni des moyens nécessaires pour peser (par exemple, disposer d'un budget propre indépendant leur permettant de faire réaliser des études indépendantes). Les décisions sont aussi souvent prises avant les réunions. Les recours administratifs déposés par ces mêmes associations sont de plus en plus nombreux.

Enfin, et en relation avec l'objet du présent débat, le militant associatif concerné par les déchets peut bien entendu agir au niveau de la procédure administrative visant à autoriser la construction et /ou l'exploitation de l'installation de traitement des déchets.

4. Ces déchets organiques se présentent sous forme plus ou moins liquide (eaux usées, urine, sueur...) ou solide (ordures ménagères, boues, déchets végétaux, cadavres humains ...).

Ainsi, l'enquête publique apparaît comme le moment fondamental d'un projet de traitement de déchets. Dans cette perspective, le volet sanitaire de l'étude d'impact revêt toute son importance, les motifs de santé publique constituant d'excellents arguments pour contrer des projets, par nature insalubres⁵. C'est pourquoi, les associations ne peuvent que se réjouir de la réalisation de guides d'accompagnement pour la constitution des dossiers d'enquêtes publiques. Cependant, si impliquer les associations et plus largement les riverains et les citoyens à la gestion de leurs déchets est un objectif louable, créer un écran de fumée opaque à l'aide de modèles hypercomplexes est contestable.

Les enjeux sanitaires sont souvent l'objet de préoccupations et d'inquiétudes particulières. D'ailleurs, tous les centres de traitement de déchets (incinérateurs, décharges, compostières, centres de méthanisation, y compris stations d'épuration...) sont susceptibles d'être rejetés par des arguments de nature sanitaire. Ce qui pose un problème car l'argument des risques sanitaires est sollicité de manière quasi-systématique à l'encontre des projets concernant les déchets. Or, à user et abuser d'un même argument, on finit par le vider de sa substance au point de conduire bien des décideurs (élus, administrations, industriels) à considérer qu'il relève de la rhétorique ou du folklore de la contestation, ce qui autoriserait à ne jamais le prendre au sérieux.

Si les projets connaissent des difficultés pour se réaliser, il est instructif de s'interroger sur leurs conditions de conception et donc sur la faiblesse des outils de gouvernance (enquête publique, commission locale des services publics locaux, comité départemental, CLIS...). Si les enquêtes publiques sont fortement décriées, en particulier pour les rares cas soulevant des problèmes (environ 95% des enquêtes ne font l'objet d'aucun avis), la complexité technique des dossiers et leur hermétisme sont des facteurs qui aggravent le manque d'implication du public, et par là-même la crédibilité du système.

Ainsi, Richard Tomassone, Commissaire Enquêteur et chercheur à l'INRA, "évoque la situation d'un citoyen confronté à une enquête publique relative à l'épandage de boues d'épuration et (tenu de) porter une appréciation sur le caractère scientifique du dossier d'enquête... Il est indéniable qu'un citoyen "moyen" n'est pas en mesure d'avoir un avis motivé. En admettant qu'il en ait la compétence, comment pourrait-il, en moins de 2 mois, faire une expertise qui a pris bien du temps à des techniciens patentés ? Faute d'argumentation solide, il ne peut avoir que des mouvements d'humeur. Une enquête publique de ce type, fut-elle légale, ne sert à rien; ce n'est qu'un leurre, un exercice formel de pseudo-démocratie. Un débat public sur une longue durée (6 mois à 1 an) serait préférable⁶". Cette analyse vaut naturellement pour bien des types de projets, notamment les projets d'incinérateurs.

5. Les techniciens lettrés se rappelleront le fameux "Décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode" signé par Napoléon.

6. Le même constat a été clairement dressé dans une intervention d'un commissaire enquêteur lors du Congrès de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs en 2003 qui constatait "qu'il n'y avait pas un seul dossier qui soit satisfaisant et que... les techniciens ont un peu trop tendance à considérer que les juristes et les commissaires enquêteurs sont un peu des emmerdeurs, qu'ils vont retarder le dossier, etc..." in Bulletin de la CNCE n°49, septembre 2003, p 42

□ Campagne de communication « Réduisons vite nos déchets, ça déborde » bilan 2005, actions 2006—conférence de presse du 6 mars 2006

Six mois après le lancement de la campagne « Réduisons vite nos déchets, ça déborde. », le premier bilan est positif : les français se sentent concernés.

Mais, s'ils se disent très préoccupés par la protection de l'environnement, ont-ils déjà modifié leurs habitudes de consommation et leurs comportements ou envisagent-ils de le faire ? Quelles sont les prochaines étapes pour poursuivre cette sensibilisation ?

88 % des Français déclarent connaître des gestes ou actions qui permettent de réduire la quantité de déchets

Traitement des déchets ménagers, tri sélectif, gestes de prévention : il semble que les Français aient aujourd'hui une vision plus claire des enjeux et des actions liés à la réduction des déchets ménagers. C'est ce qui ressort de deux études : le baromètre de Louis Harris en septembre 2005 et l'étude post-test menée par l'Ifop après la campagne, en décembre. Ces deux études font apparaître des évolutions, tant dans la prise de conscience de l'urgence de la situation que dans la connaissance des gestes proposés par la campagne.

Les gestes de prévention sont davantage mis en pratique

A l'issue de la campagne, les actions les plus citées pour réduire la quantité de déchets ménagers sont l'achat de produits avec moins d'emballages (37 %), la limitation des sacs plastiques (26 %), le compostage (17 %) et les éco-recharges (9 %). Celles qui marquent la plus nette progression dans les actes à l'issue de la campagne sont la limitation de l'usage des sacs plastiques, l'achat d'éco-recharges, la pose d'autocollants « stop pub » et la consommation de l'eau du robinet. A noter que 80 % des Français sont tout à fait ou assez d'accord pour supprimer les sacs plastiques.

L'étude Ifop montre que, concernant la mise en pratique des gestes, 70 % des Français déclarent faire preuve de vigilance au quotidien, que ce soit en triant leurs déchets (87 %) ou en modifiant leurs pratiques d'achat. La campagne « Réduisons vite nos déchets, ça déborde. » a contribué à sensibiliser les Français à la prévention des déchets. Ainsi, 69 % des personnes interrogées considèrent que la campagne les incite à essayer de réduire leurs déchets.

Les enseignements à tirer pour la poursuite de la mobilisation des Français

Les deux études ont également mis au jour les freins et les barrières qui restent à lever pour généraliser l'adoption des gestes de réduction des déchets ménagers. Le manque de réflexe et de connaissance des gestes est ainsi fréquemment cité. Autres freins marqués : l'aspect jugé trop contraignant du geste ou son incidence financière. Enfin, certaines différences persistent, tant sur le plan géographique que générationnel – les urbains et les 15-35 ans étant moins sensibilisés sur la thématique des déchets que les ruraux et les 50-65 ans. Ces pistes de progression s'ajoutent à de réels besoins d'information exprimés dans les études : 93 % des Français souhaitent en savoir plus sur les gestes quotidiens permettant de réduire les déchets ménagers, dont 46 % se disent très intéressés.

La campagne "Réduisons vite nos déchets, ça déborde." : une campagne jugée utile par 85 % des Français

Dans un climat où 90 % des Français se disent très inquiets et très préoccupés par la protection de l'environnement, la campagne « Réduisons vite nos déchets, ça déborde. » a été jugée utile par 85 % des personnes interrogées et même très utile par 51 %. Ce bilan positif et le climat d'opinion actuel très favorable aux actions en matière de protection de l'environnement sont autant de signes encourageants pour la poursuite d'une sensibilisation efficace des Français.

Dans ce cadre, l'ADEME prévoit, avec ses partenaires (Véolia propreté, la CLCV, FNE et plus récemment le Réseau de Recycleries et Ressourceries), de développer de nouvelles actions de prévention en 2006. Il y aura deux temps forts : un premier avec la diffusion de spots audiovisuels en mars-avril 2006, et un second avec la semaine du 9 au 13 octobre 2006 une semaine de la réduction des déchets durant laquelle plusieurs actions seront menées. FNE se félicite de cette nouvelle action de sensibilisation en direction des citoyens. La sensibilisation construite grâce à l'implication des pouvoirs publics doit maintenant être suivie par la mise en place de programmes locaux de prévention des déchets et le développement de la redevance incitative (payer pour ce que l'on jette).

Notez ces manifestations dans vos agendas afin que le mouvement associatif de FNE se mobilise sur le terrain, nous mettrons des outils de sensibilisation à votre disposition.

A notez aussi le mercredi 14 juin 2006 à Paris journée technique nationale organisée par l'ADEME, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'association AMORCE : Avec la redevance incitative, les usagers payent en fonction de ce qu'ils jettent.

Page prévention (suite...)

□ **Enfin le décret sur les COUNA est paru !!!**

Le 1er mars 2006, le décret n°2006-239 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés, et donnant les conditions d'application de la loi L.541-10-1 est paru. Enfin, les diffuseurs de courriers non adressés (principalement de la publicité) devront contribuer au système de traitement de ces imprimés devenus des déchets. Cela va soulager les contribuables qui payaient pour des imprimés qu'ils n'ont pas sollicités et que l'on retrouve débordant dans nos boîtes aux lettres (sauf que le coût de la contribution sera probablement répercuté sur le coût des produits).

FNE se réjouit de la parution du décret sur les Courriers non adressés (COUNA), mais regrette :

- que ce système ne soit pas traité conjointement avec l'autocollant Stop Pub afin de traiter en cohérence ces deux systèmes comme cela est fait en Belgique;
- que les journaux gratuits, ainsi que la publicité adressée mais non sollicitée aient été exemptés de ce système;

En revanche, ce décret fixe des modalités d'application intéressantes. Il propose aux diffuseurs de mettre en place un éco-organisme afin de répondre à leur obligation, si les diffuseurs n'arrivent pas à s'entendre d'ici le 31 décembre 2006, ce sera l'ADEME qui gèrera le système. Enfin, ceux qui n'auront pas participé au système devront s'acquitter de la TGAP au service des douanes.

L'article 3 du décret dispose que les distributeurs peuvent s'acquitter en versant la somme due aux EPCI pour leur permettre de faire une campagne de communication sur la réduction des publicités dans les boîtes aux lettres et la prévention des déchets, étant bien entendu que ce versement soit « territorialisé ». Pas question pour "Auchan", par exemple, de verser de l'argent à un EPCI de Toulouse pour des sommes dues à Lille !

FNE suivra de près la mise en place de cette filière. Dès maintenant, FNE demande que le décret fixant le barème amont soit rapidement publié.

Plus encore FNE demande à ce qu'un lieu officiel de concertation et de discussions, comme la commission d'agrément emballages et DEEE, soit mis en place. Le MEDD l'a promis

Pour plus d'information site de législation : www.legifrance.fr

2 semaines après sa fermeture : Incendie d'origine inconnue à l'usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux

Dans cette usine définitivement arrêtée depuis le 22 février dernier, le feu s'est déclaré le 12 mars dans le secteur des laveurs de fumée et s'est rapidement propagé vers l'une des 2 cheminées, haute de 85 mètres. Les pompiers sont intervenus très rapidement.

Dès le début de l'incendie, une centaine de riverains habitant à proximité de l'usine (hôtel, logements etc.) a été évacuée par mesure de précaution. L'origine de l'incendie n'est pas encore connue précisément mais il n'est en aucun cas lié aux ordures ménagères entreposées sur le site. Comme quoi, même arrêtés, les incinérateurs continuent de brûler... C'est inquiétant !

Le centre de transfert installé sur l'ancienne usine d'incinération est arrêté.

Le site, pour des raisons de sécurité, est toujours inaccessible aux gros porteurs chargés d'évacuer les déchets. Les prélèvements effectués ces derniers jours sur certaines parties confirmaient la fragilité du béton sur la zone la plus sinistrée de la cheminée. Le 26 mars les artificiers ont procédé à la démolition, par explosion, de la cheminée endommagée par l'incendie. Les familles ont pu regagner leur logement.

Les deux cheminées d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) étaient censées ne plus brûler depuis le 22 février.

Le préfet des Hauts-de-Seine a décidé, le 21 février, d'abroger l'arrêté du 30 novembre 2005 pris pour procéder à la réquisition ponctuelle et sous certaines conditions de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique d'Issy-les-Moulineaux, dite Issy 1. Exploité par le groupe Tiru pour le compte du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Syctom) de l'agglomération parisienne, l'incinérateur aurait dû être fermé le 28 décembre 2005, car il ne répondait pas aux nouvelles normes édictées par la directive européenne du 4 décembre 2000. Mais, face à un risque de pénurie de chauffage urbain fourni par la Compagnie parisienne du chauffage urbain (CPCU) en cas de températures inférieures ou égales à 2°C, la préfecture a préféré, et ce après concertation avec les acteurs, utiliser ses pouvoirs en cas d'atteinte à l'ordre public. En effet, 5.000 logements, des entreprises, des collèges et des lycées ainsi que l'hôpital Georges Pompidou dans le 15^{ème} arrondissement mais aussi une partie d'Issy et de Boulogne-Billancourt étaient menacés de manque de chauffage.

Issy 1 a donc définitivement cessé son activité d'incinération. Son activité de centre de transfert des déchets est suspendue jusqu'à la mise en sécurité du site après l'incendie.

L'ouverture de la nouvelle usine «Isséane» est prévue pour le milieu de l'année 2007.

Consentement local à payer et localisation d'un incinérateur

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable vient de réaliser, dans le cadre des travaux de la Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (D4E) sur la valorisation des biens et dommages environnementaux, une étude sur le consentement local à payer et la localisation d'un incinérateur.

La méthode est fortement condamnable puisque l'on propose de monnayer la nuisance tout en indiquant qu'elle est fantasmagorique. Pourquoi propose-t-on des échanges monétaires (CAP : consentement à payer et CAR : consentement à recevoir) si les risques sont nuls ?

C'est une sorte de chantage (déguisé sous des allures d'étude d'opinion) qui sous-tend tout cela : soit on vous donne de l'argent pour ne pas râler; soit vous payez pour être tranquille. De plus, cela réduit le débat public à sa plus simple expression en amenant les sondés à ne plus réfléchir.

Etude complète disponible sur : www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=557

PDEMDA

L'ADEME met en ligne une méthode de révision des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (janvier 2006). Cette révision doit permettre notamment d'agir de façon plus volontaire sur la réduction de la production de déchets. Le guide est composé de deux fascicules :

Le premier fascicule est intitulé : "Méthode de révision des plans".

Il détaille la procédure de révision du plan, et indique les réflexions à conduire pour en définir le contenu : Comment appréhender les gisements de déchets ? Comment définir les solutions de collecte et traitement ? Quelles conséquences sur l'intercommunalité ?...

Le second fascicule, titré "Gestion des déchets : état des connaissances", dresse un état détaillé des connaissances concernant les techniques actuelles de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, l'ADEME en relation avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, a défini **une méthode de calcul des performances de recyclage et de valorisation des déchets municipaux dans le cadre des Plans départementaux, qu'il convient dorénavant d'utiliser.**

Vous pouvez télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=15247>

A vos agendas

□ **Semaine du développement durable (SDD)**

Pilotée par le ministère de l'écologie et du développement durable, la prochaine SDD se déroulera du **lundi 29 mai au dimanche 4 juin 2006. La Journée mondiale de l'environnement se tiendra comme chaque année le 5 juin.**

Objectifs pédagogiques :

* informer et sensibiliser le public en présentant concrètement le développement durable et les domaines qu'il recouvre.

* impliquer largement les médias dans la diffusion des messages grâce à des partenariats. Il s'agira également d'illustrer les différents domaines concernés par le développement durable (transports, biodiversité, changement climatique, déchets...)

Objectifs incitatifs :

* motiver et soutenir des changements de comportements en expliquant aux acteurs de la société civile comment agir en faveur du développement durable, tant dans leur vie personnelle que professionnelle

* mobiliser plus spécialement le public sur certains des objectifs nationaux de développement durable (par exemple, dans le cadre de la réduction de 3% par an des gaz à effet de serre d'ici 2050 ou de la campagne nationale sur la réduction des déchets).

Si vous souhaitez que votre ou vos actions soient inscrites au programme officiel de la Semaine : vous avez jusqu'au 30 avril 2006 pour répondre à l'appel à projets du ministère de l'écologie et du développement durable à l'adresse : http://www.ecologie.gouv.fr/evenementiel/article.php3?id_article=54

La Lettre Déchets - N°21 - Mars 2006 : lettre d'information du réseau Déchets de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976 - **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 - **Directeur de la publication** : Sébastien Genest – **Rédacteur en chef** : Jean-Luc JUGANT ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL